



Commission On
Human Rights

New York City Commission on Human Rights

22 Reade Street
New York, NY 10007
212-306-7450 | 212-416-0197
www.nyc.gov/site/cchr

2/6/25

Protections fondées sur le statut d'immigration et l'origine nationale

À New York, vous ne pouvez pas faire l'objet de mesures discriminatoires en raison de votre origine nationale ou de votre statut d'immigration, réel ou perçu, dans l'accès à l'emploi, au logement et aux espaces publics tels que les magasins, les hôpitaux et les cinémas. Vous disposez de certains droits, quel que soit votre statut d'immigration :

- La législation interdit à l'employeur, aux collègues ou au fournisseur du logement d'une personne, comme un propriétaire, d'utiliser des termes désobligeants ou offensants pour l'intimider, l'humilier ou la rabaisser, y compris en utilisant le terme «étranger illégal».
- La législation interdit aux employeurs de payer des salaires inférieurs ou de ne pas payer de salaires aux travailleurs ou de menacer d'appeler l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) dans le but de les harceler, effrayer ou intimider en raison de leur statut d'immigration.
- En vertu de la législation fédérale, les employeurs sont tenus de demander aux employés potentiels certains documents prouvant qu'ils sont autorisés à travailler. Il est cependant illégal pour les employeurs d'exiger des documents supplémentaires pour prouver l'autorisation de travailler sur la base d'hypothèses sur le statut d'immigration ou l'origine nationale d'un travailleur.
- Il n'est PAS illégal pour un employeur de refuser d'embaucher quelqu'un parce qu'il n'a pas d'autorisation de travailler. Toutefois, les employeurs ne peuvent exiger des documents différents ou supplémentaires pour les demandeurs d'emploi en fonction de leur statut d'immigration ou de leur origine nationale.
- La législation interdit aux propriétaires ou autres fournisseurs de logements de refuser de vendre ou de louer un logement — ou de le faire en vertu de modalités, conditions ou privilèges différents — en raison du statut d'immigration ou de l'origine nationale d'une personne.
- La législation interdit aux propriétaires ou autres fournisseurs de logements de harceler des locataires en raison de leur statut d'immigration ou de leur origine nationale.
- La législation interdit aux propriétaires ou autres fournisseurs de logements de refuser d'effectuer des réparations ou de fournir des conditions de logement inférieures aux normes en raison du statut d'immigration ou de l'origine nationale d'un locataire.

- La législation interdit aux propriétaires ou autres fournisseurs de logements de menacer d'appeler l'ICE pour harceler, effrayer ou intimider les locataires en raison de leur statut d'immigration.
- La législation interdit aux restaurants, magasins, hôpitaux ou autres établissements publics de refuser de servir des personnes ou de mal les accueillir en raison de leur statut d'immigration ou de leur origine nationale. Il est illégal de discriminer des clients en raison de leur accent, de leur maîtrise limitée de l'anglais ou de l'utilisation d'une autre langue.
- Il est illégal de punir ou de prendre des mesures de représailles contre une personne qui a exercé ses droits face à des pratiques discriminatoires, tels que porter plainte sur son lieu de travail ou déposer une plainte auprès de la Commission on Human Rights de New York ou d'un autre organisme.

Si vous croyez avoir été victime de discrimination en raison de votre statut d'immigration, de votre origine nationale ou de votre appartenance à une autre catégorie protégée, veuillez contacter la Commission au (212) 416-0197 pour déposer une plainte en matière de discrimination..